

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : ODP – Modification des règles de stationnement – Autorisation dépôt d'une benne de 10m3 – Allée des Pinsons – Du lundi 13 février 2023 au dimanche 26 février 2023.**

Le maire de la commune d'Ensues la Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu La demande de Monsieur COLLE Guy domicilié au 11 Allée des Pinsons – 13820 Ensues la Redonne, en date du 04 février 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour le dépôt d'une benne de 10 m3.

Considérant qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de stationnement pour permettre au demandeur de poser une benne sur des emplacements.

**ARRETE**

- Article 1 Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements réglementaires situés à côté du transformateur EDF, à l'intersection de l'Allée des Pinsons et du Passage des Loriots du lundi 13/02/23 07h00 au dimanche 26/02/23 20h00, pour permettre à Monsieur COLLE d'y poser une benne de 10 m3. En aucun cas cette benne ne devra empiéter sur la voie de circulation.
- Article 2 Le demandeur devra afficher sur les lieux le présent arrêté 7 jours avant la date d'exécution. Il devra également mettre en place et maintenir une signalisation indiquant l'occupation du domaine public.
- Article 3 Passé le délai autorisé, la zone devra être complètement nettoyée par le demandeur effectuant les travaux et aucun embarras ne devra être laissé à cet endroit, faute de quoi, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 4 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 5 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, le 06 février 2023.

Le Maire,  
Michel LAC

